Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260907-2026_62-DE

COMMUNE DE CHANTELOUP
35150
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 SEPTEMBRE 2026
****

L'an deux mil vingt-six, le sept septembre, à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 17
Vincent MINIER : Maire
Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme ARHAN Patricia, M. JAFFRO Gérald : adjoints
M. LEBRETON Gervais, M. QUEMENEUR Bernard, Mme CADET Héléna, M. DOREL Didier, Mme TRICOIRE Isabelle, M. TARDIF Christophe, Mme BUREL Nathalie, Mme LE MINTER Laetitia, Mme JAUNY Manuela, M. BOVI Hervé, Mme HARDY-VIGNON Laurence, Mme CARRE Mélissa.

Absents : 2 (dont 2 pouvoirs)
M. ENOND Michel (donne pouvoir à Gérald JAFFRO), M. CALME Erwann (donne pouvoir à CARRE Mélissa).

Nombre de votants : 19 Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 02/09/2026

M. DOREL Didier prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Assistait en outre à la séance :
Mme LUCAS Véronique, Secrétaire Générale de Mairie de la Commune de Chanteloup.

****

2026-62 :
Projet Salle des sports : avenants et pénalités

Vu la délibération n° 2024-31 en date du 6 juillet 2024 validant le programme des travaux et le lancement de la consultation de maitrise d'œuvre
Vu la délibération n° 2024-50 en date du 9 novembre 2024 validant la réalisation de la maitrise d'œuvre au cabinet MCM.
Vu la délibération n° 2025-22 en date du 15 mai 2025 validant la phase APD de ce projet.
Vu la délibération n° 2025-261 en date du 15 novembre 2025 validant l'attribution des lots, validant le plan de financement et sollicitant les subventions.

Considérant les devis présentés pour le lot 03 : « Gros-œuvre » rendu nécessaire au profit de l'entreprise BM TEXIER pour un montant de 1 925 € HT et 535,00 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 04 : « Renforcement des portiques bois » rendu nécessaire au profit de l'entreprise RENOFORS pour un montant de 9 505,00 € HT.
Considérant les devis présentés pour le lot 05 : « Charpente bois » rendu nécessaire au profit de l'entreprise BILHEUDE pour un montant de 4 300,00 € HT et – 45,50 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 07 : « Etanchéité » rendu nécessaire au profit de l'entreprise SMAC pour un montant de 3 814,46 € HT.
Considérant le devis présenté pour le lot 12 : « Electricité » rendu nécessaire au profit de l'entreprise QUARK BATIMENTS pour un montant de 785,28 € HT.

Envoyé en préfecture le 10/09/2026
Reçu en préfecture le 10/09/2026
Publié le
ID : 035-213500549-20260907-2026_62-DE

Considérant le devis présenté pour le lot 013 : « Plomberie » rendu nécessaire au profit de l'entreprise FROIDANIEL pour un montant de 295,00 € HT.
Considérant le retard dans l'exécution du 13/06/2026 au 23/07/2026 (40 jours) et l'absence à une réunion de la part de l'entreprise SMAC et conformément au CCAP, des pénalités sont applicables,
Considérant le retard dans l'exécution du 05/05/2026 au 19/05/2026 (9 jours) et l'absence à deux réunions de la part de l'entreprise BILHEUDE et conformément au CCAP, des pénalités sont applicables,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

- **VALIDE l'avenant présenté pour le lot 03 : « Gros-œuvre » rendu nécessaire au profit de l'entreprise BM TEXIER pour un montant de 1 925 € HT et 535,00 € HT.**
- **VALIDE l'avenant présenté pour le lot 04 : « Renforcement des portiques bois » rendu nécessaire au profit de l'entreprise RENOFORS pour un montant de 9 505,00 € HT.**
- **VALIDE l'avenant présenté pour le lot 05 : « Charpente bois » rendu nécessaire au profit de l'entreprise BILHEUDE pour un montant de 4 300,00 € HT et – 45,50 € HT.**
- **VALIDE l'avenant présenté pour le lot 07 : « Etanchéité » rendu nécessaire au profit de l'entreprise SMAC pour un montant de 3 814,46 € HT.**
- **VALIDE l'avenant présenté pour le lot 12 : « Electricité » rendu nécessaire au profit de l'entreprise QUARK BATIMENTS pour un montant de 785,28 € HT.**
- **VALIDE l'avenant présenté pour le lot 013 : « Plomberie » rendu nécessaire au profit de l'entreprise FROIDANIEL pour un montant de 295,00 € HT.**
- **VALIDE l'application des pénalités à l'entreprise SMAC pour un montant de 8 150,00 €.**
- **VALIDE l'application des pénalités à l'entreprise BILHEUDE pour un montant de 2 100,00 €.**
- **DONNE mandat au Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.**

****

Pour extrait conforme,
"Affaire inscrite à l'ordre du jour"
Le Maire, Vincent MINIER

